

ALIMENTS

Agropur Division Natrel (Longueuil et Saint-Laurent)

et

Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574, SEPB

CTC–FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-3316

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Industrie du lait de consommation
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
82
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : bureau
- **Échéance de la convention précédente**
28 septembre 2013
- **Date de début de la convention**
7 mars 2014
- **Date de signature de la convention**
7 mars 2014
- **Échéance de la convention**
28 septembre 2019
- **Durée de la semaine normale de travail**
Maximum de 35 heures/sem.

Le secteur de l'expédition et le service informatique
La durée varie selon l'horaire de travail.

- **Salaires**

1. Commis courrier

Date	29 sept. 2013	28 sept. 2014	27 sept. 2015
Salaire/heure Après probation	20,94 \$	21,43 \$	21,94 \$
Salaire/heure Après 48 mois	22,37 \$	22,89 \$	23,43 \$
Date	25 sept. 2016	24 sept. 2017	30 sept. 2018
Salaire/heure Après probation	22,46 \$	22,97 \$	23,49 \$
Salaire/heure Après 48 mois	24,00 \$	24,54 \$	25,11 \$

2. Commis distribution, commis principal paie et technicien comptabilité financière

Date	29 sept. 2013	28 sept. 2014	27 sept. 2015
Salaire/heure Après probation	25,71 \$	26,31 \$	26,94 \$
Salaire/heure Après 48 mois	28,51 \$	29,17 \$	29,89 \$
Date	25 sept. 2016	24 sept. 2017	30 sept. 2018
Salaire/heure Après probation	27,60 \$	28,23 \$	28,89 \$
Salaire/heure Après 48 mois	30,60 \$	31,31 \$	32,03 \$

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées pour la période du 29 septembre 2013 au 7 mars 2014.

- **Heures supplémentaires**

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées après les heures régulières

150 % du taux normal – travail un jour férié, après les heures régulières

Temps de pause

15 minutes payées – salarié qui travaille 3 heures ou plus après la période de repas

Temps et frais de repas

8 \$/déjeuner, 15 \$/dîner ou souper – salarié qui est requis de travailler 2 heures et demie en temps supplémentaire

- **Primes**

Affectation temporaire : le salarié affecté temporairement à une classe supérieure, pour plus d'une heure, reçoit le salaire de ce groupe occupationnel et est intégré à l'échelon correspondant en autant qu'il accomplisse le travail selon les exigences normales du poste.

Cédule A : 3 \$/jour – salarié dont les heures de travail pendant une semaine sont à l'extérieur de la plage de 7 h 30 et 17 h du lundi au vendredi (ou samedi), à l'exception du salarié à l'expédition de 23 h à 7 h qui reçoit 3,50 \$/jour

Rappel : le salarié rappelé au travail après qu'il ait quitté les lieux reçoit un minimum de trois heures à son taux normal majoré de 50 %.

Commis téléventes : 7,50 \$/sem. – groupe occupationnel E et groupe occupationnel F

Service informatique : 3,50 \$/jour – salarié affecté à l'horaire 2, 4 ou 5

Chef d'équipe : 6,5 % de son taux horaire

- **Allocations**

Formation : l'employeur rembourse 100 % des frais de scolarité ainsi que les frais de livres obligatoires pourvu que les conditions relatives à la politique de formation soient respectées

- **Jours fériés payés**

11 jours/année – salarié qui a terminé sa période d'essai

- **Congés mobiles**

2 jours/année – salarié qui a terminé sa période d'essai

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
2 ans	2 sem.	4,5 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

- **Congés sociaux**

Congé pour décès

5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des funérailles – lors du décès de son conjoint ou de son enfant

3 jours ouvrables dont le jour des funérailles – lors du décès de son père, de sa mère, de son frère ou de sa sœur, du beau-père ou de la belle-mère

2 jours ouvrables dont le jour des funérailles – lors du décès d'un petit-enfant

1 jour, pour les funérailles – lors du décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un gendre ou d'une bru

N. B. – Le salarié a droit à une journée additionnelle si les funérailles ont lieu à plus de 250 km de son lieu de résidence.

Congé de mariage : 1 jour ouvrable, à l'occasion de son mariage

Congé de juré, témoin

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré, candidat-juré ou témoin, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

- **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité sans solde d'une durée maximale de 18 semaines.

Congé de naissance

5 jours, dont 2 sont payés

Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et le salarié qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge où il est tenu de fréquenter l'école, ont droit à un congé parental sans solde d'une période continue d'au plus 52 semaines.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et est obligatoire pour le salarié admissible.

Prime : payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %

2. Congés de maladie

Le salarié a droit à 5 h 15 par mois de service pour un maximum de 63 heures/année – salarié qui a terminé sa période d'essai.

Les heures non utilisées sont payées au taux normal en vigueur lors de la deuxième semaine de paie du mois de décembre de l'année en cours.

3. Régime de retraite/Plan d'épargne

L'employeur maintient un REER collectif administré par la Fiducie Desjardins et il est obligatoire pour le salarié admissible.

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent chacun pour 2,5 % du salaire du salarié (heures régulières payées).